

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

RÈGLEMENT NUMÉRO 302

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 13 163 795 \$ ET UN EMPRUNT DE 13 163 795 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE ET DU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a fait produire en juin 2021, un rapport d'évaluation des problématiques actuelles des casernes d'incendie et d'identification des besoins organisationnels pour les années futures ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a réalisé en janvier 2022, un programme fonctionnel et technique pour la transformation en centre communautaire de la caserne incendie et du garage municipal et la construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir ceux-ci.

ATTENDU la résolution numéro 22-02-7895 relative au réaménagement de l'hôtel de ville incluant l'ajout d'une section à vocation communautaire et la relocalisation du garage municipal ;

ATTENDU les démarches relatives à l'acquisition du terrain (lot 2 551 980) pour y construire la caserne d'incendie et le garage municipal ;

ATTENDU le règlement d'emprunt numéro 280 décrétant une dépense de 1 665 000 \$ et un emprunt de 1 665 000 \$ pour l'acquisition du terrain, services professionnels, analyses, de même que les études, les plans et devis pour la conception du projet de construction de la caserne incendie et du garage municipal ;

ATTENDU les estimations budgétaires réalisées en fonction des plans et devis avancés à 95%, lesquels ont été déposés aux membres du conseil le 11 décembre 2023 ;

ATTENDU la volonté des membres du conseil de retirer le volet de géothermie en raison de retour sur investissement relativement faible comparativement aux coûts de construction très élevés de cette technologie ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 302 QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à procéder à la construction du garage municipal et de la caserne incendie dont le résumé des coûts, préparé par la Municipalité des Coteaux figurant à l'annexe « A » s'élève à 13 163 795 \$.

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 13 163 795 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 13 163 795 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet

excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Sylvain Brazeau
Signé le 2024-01-17 08:49:05 EST

Sylvain Brazeau
Maire



Pamela Nantel
Signé le 2024-01-16 14:48:02 EST

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 16 JANVIER 2024

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 13 163 795 \$ ET UN EMPRUNT DE 13 163 795 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE ET DU GARAGE MUNICIPAL

ANNEXE A

Travaux de construction	11 178 439.10 \$
Contingences et imprévus (10%)	1 111 784.30 \$
Sous-total	12 290 223.40 \$
TPS	614 511.17 \$
TVQ	1 225 949.78 \$
Remboursement TPS (100 %)	-614 511.17 \$
Remboursement TVQ (50 %)	-612 974.89 \$
Frais de financement temporaire	260 596.71 \$
COÛT TOTAL NET ESTIMÉ	13 163 795.00 \$

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 16 JANVIER 2024